
MAJORATION DU TAUX DE L'AMORTISSEMENT DÉGRESSIF POUR CERTAINS MATÉRIELS DES ENTREPRISES DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DU BOIS

Situation actuelle

Le Grenelle de l'environnement a placé la filière du bois et de la forêt au centre des enjeux qui permettront de relever le défi du changement climatique.

Lors des assises nationales de la forêt lancées le 21 novembre 2007, le Gouvernement a souhaité que soit construit un véritable plan d'actions pour la politique forestière autour d'une ligne claire consistant à renforcer la production forestière en s'inscrivant dans une gestion durable, prenant en compte la biodiversité forestière et la gestion des risques.

Les entreprises de première transformation du bois et notamment les scieries ont bénéficié, entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005, d'une majoration de 30 % du taux de l'amortissement dégressif pour les matériels de production, de sciage et de valorisation des produits forestiers qu'elles utilisaient pour leur activité.

Situation nouvelle

Afin de leur permettre d'adapter leur capacité de production aux besoins d'un marché en forte expansion et de développer leur compétitivité, il est proposé de réactiver cette mesure au bénéfice des scieries.

Ainsi, les taux d'amortissement dégressif des matériels de production, de sciage ainsi que de valorisation des produits forestiers utilisés par des entreprises, dont l'activité principale consiste à fabriquer à partir de grumes des produits intermédiaires, seraient majorés de 30 %. À titre d'exemple, le taux d'amortissement dégressif d'un matériel dont la durée d'amortissement est de cinq ans passerait ainsi de 35 % à 45,5 %.

Ce dispositif serait conditionné au respect du règlement communautaire de minimis et s'appliquerait aux investissements réalisés entre le 26 septembre 2008 et le 31 décembre 2011.